



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 15741

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation financière des instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI), notamment publics, qui reçoivent des subventions de l'Etat. A plusieurs reprises, le secrétaire d'Etat à la santé a affirmé que la formation des infirmières relevait des missions de service public de l'Etat. Or, depuis 1984, force est de constater la baisse ininterrompue des subventions versées par l'Etat pour les IFSI, qu'ils soient publics ou privés. Les subventions, qui se montaient en 1984 à 398 millions de francs, ont diminué, en l'espace de treize ans, de 77 %, pour atteindre, en 1997, un peu plus de 256 millions de francs, soit une baisse de 15,2 % par rapport à 1996. Au nom de la mission d'intérêt général que remplissent les écoles d'infirmières, il lui demande s'il ne serait pas judicieux de revoir à la hausse les subventions attribuées aux IFSI, notamment publics, au service de la santé de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle important des infirmiers tant hospitaliers que libéraux. Cependant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat aux écoles de formation de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement pour 1998 a reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15741

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3233

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4741